



**Avis du CSE sur le plan de reprise d'activité (PRA) unités :
PSE-ENV/SIRSE/LER-Sud, SEREX : LR2E, LE2M et L2EC, Feurs, PSN-RES/SCA, PSE-
SANTE/SESANE, PSE-SANTE/SESUC, PSE-SANTE/SER (Camari), PSE-ENV/SIRSE/LER-Nord,
PSE-SANTE/SMERI Complément ATP Mission, PSE-ENV/SIRSE-LTD
Avis du CSE sur le PRA tertiaire de l'IRSN**

Le CSE, réuni le 12 juin 2020, a examiné le projet de plan de reprise d'activité (PRA) des unités suivantes :

Pour Cadarache : PSE-ENV/SIRSE/LER-Sud, SEREX : LR2E, LE2M et L2EC et Feurs

Pour Fontenay-aux-Roses : PSN-RES/SCA, PSE-SANTE/SESANE, PSE-SANTE/SESUC, PSE-SANTE/SER (Camari), PSE-ENV/SIRSE/LER-Nord

Pour Le Vésinet : PSE-SANTE/SMERI Complément ATP Mission, PSE-ENV/SIRSE-LTD

Le CSE a examiné également le PRA tertiaire de l'IRSN.

En premier lieu, le CSE tient une fois de plus à remercier tous les acteurs qui ont contribué à la réalisation des PRA et les membres des DLSSCT et de la CSSCT qui ont fait une analyse précise des documents dans un délai contraint. Le CSE note qu'il s'agit probablement de la dernière réunion extraordinaire sur les plans de reprise, le PRA IRSN, le PRA tertiaire et les PRA unités couvrant l'ensemble des situations de travail. Le CSE demande à l'avenir d'être consulté que sur des évolutions majeures et très impactantes des PRA, les autres évolutions pouvant faire l'objet d'une simple information. Par conséquent, les DLSSCT ou la CSSCT ne seront également convoqués qu'en cas d'évolutions majeures et très impactantes de ces PRA.

Concernant les PRA unités, le CSE a pris en compte les conclusions des DLSSCT, celle de Fontenay-aux-Roses s'étant réunie les 4, 5 et 9 juin, celles du Vésinet et de Cadarache le 8 juin 2020. Ces réunions ont été si besoin complétées par des visites sur les sites et de nouvelles visites seront réalisées pour assurer un suivi des points évoqués.

Concernant le PRA tertiaire, le CSE a pris en compte les conclusions de la CSSCT qui s'est réunie le 11 juin 2020.

Le CSE note qu'il faudra harmoniser le protocole de désinfection des véhicules partagés (action dans le PRA IRSN).

Le CSE attire l'attention de l'ensemble des unités sur les types de désinfectant fournis par la société de ménage « CHALLANCIN », pour lesquels les fiches de données de sécurité doivent être installées près des vaporisateurs et les mesures de précautions indiquées de façon visible pour éviter les accidents chimiques.

Il faudrait que les phases 1 à 3 des unités soient en cohérence avec celles de l'IRSN. Le CSE demande qu'une information soit bien précisée dans ce sens afin qu'il n'y ait pas de confusion d'une unité à une autre.

L'avis du CSE va, comme la dernière fois, passer en revue les PRA par site.



1/CADARACHE

PRA pour Feurs

Le CSE tient à souligner qu'il est consulté pour la reprise d'activité de ce site alors que :

- A l'analyse du PRA, et confirmé en séance de la DLSSCT, l'activité de ce site ne s'est jamais totalement interrompue durant le confinement pour des raisons intrinsèques à un chantier de décontamination. Le CSE n'a jamais été informé d'un quelconque Plan de Continuité d'Activité (PCA),
- Il ne s'agit pas ici d'une unité de l'Institut comportant des salariés IRSN mais d'un site faisant intervenir des entreprises extérieures, le tout chapeauté par un unique chef de projet IRSN qui se déplace une fois tous les 15 jours.

Au cours des échanges lors de l'analyse de ce PRA, sont apparus en séance de la DLSSCT deux sujets qui concernent le site de Feurs et qui devront être suivis. Le premier est qu'une entreprise extérieure intervient sur le site sans avoir réalisé d'Inspection commune préalable (ICP) : il faut nécessairement que cette situation se régularise de manière urgente en accord avec l'ajout de cette notion dans la nouvelle version de leur PRA.

Le second est que la prise en compte du site de Feurs est aujourd'hui très compliquée car l'ISE de rattachement est en zone Nord tout comme la personne compétente en radioprotection (PCR) alors que le site est sous la responsabilité du directeur de site de la zone Sud et dépend donc du SESA-C. Dans un souci de rationalisation, il conviendrait de regrouper tous les aspects de la gestion de ce site à la même et unique zone de rattachement.

En conclusion, le CSE exige :

- de mettre à jour tous les plans de prévention en cours par avenant,
- que l'IRSN informe au plus vite la société qui intervient toutes les semaines, même pour une heure quotidienne, des risques présents sur le site en réalisant l'ICP qui, rappelons-le, est une obligation conventionnelle. Le CSE juge nécessaire qu'un déplacement urgent sur site soit fait pour réaliser toutes ces régularisations.

PRA pour PSE-ENV/SIRSE/LER-Sud

Le CSE note que le personnel de cette unité pourra se retrouver jusqu'à trois par véhicule notamment en cas de gestion de crise ; il serait souhaitable, puisque c'est un écart au PRA Institut, que le PRA du LER-Sud traite cette spécificité de manière précise.

Le CSE attire l'attention sur les tolérances accordées (ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020) pour ce qui est des vérifications des installations électriques : il faudra veiller à mettre en conformité au plus tôt les véhicules du laboratoire et leurs locaux également.

PRA pour PSN-RES/SEREX/LR2E

Le CSE n'a pas de remarques particulières à faire sur ce PRA. Les grands principes de reprise progressive déclinés par l'Institut sont bien respectés dans ce laboratoire.

Le planning de reprise intègre la présence de salariés ELPI au sein des équipes ; en revanche, le CSE se demande ce qu'il en est pour la zone CABRI (bâtiments 245 et 729) ?

En effet, dans ces bâtiments IRSN, les salariés, parfois isolés, pourraient avoir recours à des ELPI CEA. Le CSE demande à ce que soient clarifiées les conditions d'intervention d'un ELPI CEA et se demande d'ailleurs comment ce dernier pourrait connaître la présence d'un salarié IRSN sur site ? Est-ce qu'un ELPI CEA peut intervenir au sein des locaux IRSN ?



PRA pour PSN-RES/SEREX/L2EC

Le CSE note que l'organisation mise en place en lien avec la planification des activités prévoit l'utilisation d'une sorbonne sur deux uniquement. Le CSE souhaite attirer l'attention sur la date de fin de validité du contrôle du filtre THE en place, cette date étant le 13 juin. Il serait souhaitable qu'un contrôle du filtre en place soit réalisé avant d'avoir recourt à de l'iode marquée 131 pour les expérimentations.

PRA pour PSN-RES/SEREX/LE2M

Le CSE note que, compte tenu de la multitude des locaux expérimentaux au sein du hall 327, il serait nécessaire de faire un affichage indiquant le nombre maximum de personnes autorisées à l'entrée de chaque local à l'instar de ce qui a pu être présenté au L2EC.

D'autre part, il existe une co-activité importante :

- A l'entrée de MIDI : il serait bien de laisser la porte ouverte en bas des escaliers afin d'éviter des manipulations inutiles ; de manière plus large, il faudrait regarder quelles portes pourraient être maintenues ouvertes, dans la limite du respect des règles de sécurité bien entendu,
- Pour ASPIC et COCAGNE, les locaux sont très exigus : la co-activité contraint le personnel à porter un masque dès qu'ils sont deux.

Enfin, les membres de la DLSSCT ont noté la difficulté du laboratoire pour présenter un planning de reprise ou, a minima, un plan de charge.

Point PPT/SESA-C

La cheffe de service a informé les membres de la DLSSCT :

- que les salariées ISE étaient tous les jours sur le terrain sauf une ISE qui a des mandats et travaille au 4/5,
- que leur charge de travail est organisée et soutenue.

Comme déjà évoqué lors des dernières réunions du CSE, le CSE s'inquiète de la capacité des ISE à réaliser les mises à jour des plans de prévention, les adaptations de postes, la manutention des équipements livrés en palette, des affichages restant à réaliser notamment dans les bâtiments tertiaires. Même si un renfort de l'équipe est prévu en septembre, le CSE est particulièrement inquiet de la charge de travail des semaines à venir en tenant compte des congés de cet été. Ce renfort est donc aux yeux du CSE beaucoup trop tardif.

Le CSE prend acte en séance que le renfort attendu en septembre arrivera début juillet. De plus, le directeur du site de Cadarache indique en séance que les chefs d'unité seront sensibilisés pour que les sollicitations des ISE restent conformes aux plannings validés, en les priorisant.

Au regard de ce qui précède, le CSE indique qu'il se réserve, si les mesures apportées en séance ne portent pas leurs fruits ou ne sont pas respectées, de déclencher un droit d'alerte sur la situation du SESA-C pour un danger grave et imminent (RPS). Un point particulier sera fait lors des CSE des 26 juin et du 16 juillet.



2/FONTENAY-AUX-ROSES

PRA du PSE-RES/SCA

Le CSE observe que ce PRA est très complet et précis sur les mesures sanitaires à mettre en œuvre. Le métier de spécialiste des aérosols du personnel de ce service lui confère une sensibilité particulière au risque de contamination et le chef de service a estimé préférable car rassurant pour son unité de recommander le port du masque dans toutes les installations sauf lorsque le salarié est vraiment seul dans son bureau ou lorsqu'il fait une pause à l'extérieur (le retour d'expérience de la période actuelle n'a pas fait remonter de difficulté à porter un masque de manière continue). Certaines salles sont condamnées lorsque le système de ventilation est mal connu ou lorsque la salle ne possède pas de fenêtre.

Le CSE note la mise en place d'un référent COVID-19 désigné par le chef d'unité. Il a la charge d'organiser la préparation à la reprise des activités, s'assurer de l'efficacité des moyens de protection collective, d'assurer l'accueil et de sensibiliser les salariés, organiser et vérifier que le nettoyage régulier des installations est effectué... Il fait l'interface entre les salariés, le chef d'unité et le SESA.

Le CSE note que 80 % des bureaux sont individuels mais si le bureau est partagé avec d'autres personnes, il y a une obligation de nettoyage par l'utilisateur, l'objectif étant d'assurer une protection collective. Ce point devrait être clarifié dans le PRA.

Il y a dans chaque bâtiment un réfrigérateur et un micro-onde, le CSE recommande de mutualiser la pratique proposée au SEDRE (sachets hermétiques, et bouteilles avec étiquetage du nom) pour la gestion des réfrigérateurs pour les salariés qui apporteraient leur repas.

Le CSE n'a pas d'autre remarque particulière.

PRA de PSE-SANTE/SESANE

Ce PRA concerne le laboratoire de recherche en radiochimie, spéciation et imagerie (LRSI) pour le personnel impliqué dans les activités en radiochimie/imagerie, le laboratoire d'épidémiologie des rayonnements ionisants (LEPID) et l'échelon central du service (EC) qui reprendront leurs activités en trois étapes. Les locaux concernés se situent au 1^{er} étage du bâtiment 01 et au 6^e étage du bâtiment 33. La première étape, à partir du 15 juin, consiste à préparer le redémarrage de l'activité avec un effectif de 3 personnes au maximum. Le temps de présence prévu sur site est de 1 à 2 jours. L'étape 2 correspond à un fonctionnement partiel avec reprise progressive, maintien d'activités en télétravail et un effectif maximum de 7 puis 13 personnes jusqu'à fin août au plus tard. L'étape 3 correspond à un fonctionnement total des laboratoires avec un maintien des autres activités en télétravail et un effectif maximum de 21 personnes (73 % de l'effectif) au plus tard début septembre.

Afin que le personnel présent puisse occuper un bureau seul, le CSE note qu'il y a une obligation de nettoyage du bureau par l'utilisateur notamment avant de quitter le bureau, l'objectif étant d'assurer une protection collective.

Le CSE recommande qu'un point d'attention soit porté sur la présence d'ELPI dans les équipes au 6^e étage du bâtiment 33. S'il n'y a pas d'ELPI dans les équipes présentes, la DLSSCT préconise que le chef d'unité ou une autre personne assure le rôle d'ELPI.

Le CSE n'a pas d'autre remarque particulière.



PRA de PSE-SANTE/SESUC

Ce PRA concerne les activités essentielles au maintien opérationnel de la capacité de grèvement et de fonctionnement de l'organisation de crise de l'IRSN. Des actions du SESUC ont été maintenues sur Fontenay pendant le confinement. Les locaux concernés se situent au 2^e étage du bâtiment 01. Le CSE note que le CTC a été mobilisé durant la nuit du 3 au 4 juin pendant ¾ heure pour 15 équipiers d'astreinte. Globalement les consignes d'accès ont bien été appliquées mais ont allongé les délais nécessaires au grèvement. La question de mise en sac des vêtements à l'entrée du CTC sera posée aux experts pour savoir si cette phase peut être annulée. Le CSE ne s'oppose pas à la suppression de cette phase.

Le CSE note que les bureaux partagés du SESUC seront équipés avec des plexiglass.

Une cellule de pilotage sera mise en œuvre pour préparer la reprise sur site, piloter la déclinaison concrète du PRA, établir les calendriers hebdomadaires de présence dans le respect des dispositions présentées dans le PRA et faire remonter au SESA-FAR les besoins en EPI et consommables COVID.

Le CSE n'a pas de remarque particulière.

PRA de PSE-SANTE/SER (Camari)

Ce PRA concerne la reprise de l'organisation des examens CAMARI permettant, aux détenteurs du certificat, l'utilisation d'appareils émettant des rayonnements ionisants. Ce redémarrage de l'activité est soumis à la mise en sécurité du site par le SESA selon les recommandations du PRA IRSN en lien avec l'unité et la présence d'une personne à l'accueil au rez-de-chaussée du bâtiment 33 toute la journée.

Le CSE préconise, lors de la remise du badge aux candidats, de remettre une clé multi-usages afin de permettre d'ouvrir les portes et d'appuyer sur les boutons d'ascenseurs et interrupteurs sans contact avec les mains.

Le CSE recommande que les dispositions sanitaires applicables à l'IRSN soient transmises aux jurés et candidats avant leur arrivée sur site et que le PRA du PSE-SANTE/SER CAMARI soit diffusé aux jurés IRSN extérieurs au SER.

Le CSE recommande qu'un chapitre « état de santé des jurés et candidats » soit intégré à ce PRA rappelant les principes de l'annexe 3 du PRA IRSN et l'engagement que les jurés et candidats ne sont pas symptomatiques et qu'ils n'ont pas côtoyé une personne symptomatique dans leur environnement proche depuis au moins 15 jours (point 3 de l'annexe 4 du PRA IRSN). Ce point devrait être traité par le PRA IRSN sur la venue d'intervenants (hors prestataires) sur site et rappelé dans le PRA SER CAMARI.

Le CSE note qu'un point d'attention soit porté sur la pratique habituelle concernant les téléphones portables des candidats pendant l'examen (déposer les téléphones portables à l'entrée de la salle, éteindre le téléphone et le déposer sur la table...) et de prendre les dispositions adéquates.

Le CSE n'a pas d'autre remarque particulière.



PRA de PSE-ENV/SIRSE/LER-Nord

Ce PRA concerne la reprise des missions du personnel du SIRSE-FAR afin de mener à bien son rôle d'expert en radioprotection opérationnelle. Ces missions peuvent amener le personnel à se déplacer sur l'ensemble du territoire. Les locaux concernés se situent au bâtiment 31, coté CEA-FAR. La première étape, à partir du 15 juin, consiste à préparer le redémarrage de l'activité avec un effectif de 2 personnes au maximum. Le temps de présence prévu sur site est de 1 à 2 jours. L'étape 2 correspond à un fonctionnement partiel avec reprise progressive et un effectif maximum de 5 personnes. Cette étape, d'une durée de deux à trois semaines, permettra d'établir un retour d'expérience et d'adapter, si nécessaire, les modalités prévues pour le passage à l'étape 3. L'étape 3 correspond à un fonctionnement total, identique au fonctionnement partiel mais avec un nombre de personnes plus élevé (12 personnes soit 67 % de l'effectif) et des missions pouvant nécessiter plus d'une journée de travail sur le lieu de l'intervention.

Le CSE note que le personnel de cette unité pourra se retrouver jusqu'à trois par véhicule notamment en cas de gestion de crise ; il serait souhaitable, puisque c'est un écart au PRA IRSN, que le PRA du LER traite cette spécificité de manière précise.

Concernant la prise de repas, il faudra prévoir l'aération de la salle 121 et mettre à disposition des lingettes et spray à proximité des réfrigérateurs et micro-ondes.

Le CSE recommande qu'un point d'attention soit porté sur la présence d'ELPI. S'il n'y a pas d'ELPI dans les plannings hebdomadaires, la DLSSCT préconise que le chef d'unité ou une autre personne assure le rôle d'ELPI.

Le CSE n'a pas d'autre remarque particulière.

3/LE VESINET

PRA du SMERI-Complément ATP Mission

Pour rappel, le CSE a rendu un avis sur le PRA du SMERI lors de la réunion du 20 mai dernier. Il n'y a pas vraiment de reprise de l'activité au SMERI puisque les activités n'ont pas été interrompues, mis à part la partie ATP Mission qui pendant la phase de confinement a été suspendue. Une campagne de mesures est prévue sur une période du 19 au 26 juin.

Le CSE note les différents points suivants :

- Les salariés opérateurs seront informés de l'ensemble des modalités et consignes sanitaires, notamment sur le port du masque, information qui aurait pu être dans le livret d'accueil des salariés. Tout le monde n'est pas familiarisé avec cet EPI et les modalités d'un port correct.
- Les déplacements de chaque opérateur ont été décrits et ainsi que les modalités d'accueil de la personne à mesurer. Les informations nécessaires seront transmises en préalable à l'examen aux personnes à mesurer.
- Le LMA n'étant pas doté de réservoir d'eau, les opérateurs devront utiliser les installations du client pour le lavage des mains ainsi que du gel hydro alcoolique pour la désinfection des mains.

Le CSE rappelle qu'il est largement préférable d'utiliser de l'essuie-tout en lieu et place des chiffons microfibrés qu'il faut stocker et dont la consigne d'entretien n'a pas été prévue. De plus, le CSE recommande une attention particulière sur les modalités d'utilisation de la climatisation sans renouvellement d'air.



PRA du SIRSE-LTD

Le PRA du SIRSE-LTD est assez complet et montre les différentes étapes pour le redémarrage des activités du laboratoire, avec l'appui du SESA-V. Force est de constater que le SESA-V n'avait pas suffisamment de matériel pour le balisage. Même s'il ne reste plus beaucoup d'unité à redémarrer sur le site du Vésinet, il ne faudrait pas que le SESA-V ne puisse assumer son rôle.

Le CSE note les différents points suivants :

- le CSE recommande une attention particulière sur les modalités d'utilisation de la climatisation sans renouvellement d'air dans la salle de télésurveillance. Le port du masque obligatoire a bien été pris en compte et le CSE rappelle que le nombre de salarié est limité à 1 en cas de fonctionnement de climatisation à brassage d'air.
- Pour la zone fumeur, les dangers de l'utilisation du gel hydro alcoolique doivent être rappelés.
- Il est largement préférable d'utiliser de l'essuie-tout en lieu et place des chiffons microfibrés qu'il faut stocker et dont la consigne d'entretien n'a pas été prévue.

4/ PRA TERTIAIRE

Le CSE indique que le document examiné par la CSSCT et donc soumis à l'avis du CSE est le document « plan de reprise d'activité, activités tertiaires, le COVID19, Phase 4 », référencé IRSN/REF/V2 indice 0.

Les principes

Dans une première phase, entre mi-juin et fin juin, la reprise envisagée permettra à 20 % des effectifs du secteur tertiaire des unités de revenir sur site. Cette reprise sera progressive tout en encourageant le maintien du télétravail. Le CSE note que ce taux de 20 % est faible si le management est comptabilisé dans ce taux. L'idée originale était de faire revenir les salariés sur la base du volontariat au moins une fois dans la semaine.

Le CSE note que la liste des salariés et leur planning d'entrée sur site seront définis par le chef de service, en concertation avec sa hiérarchie. Il recommande qu'une note de la DDCH soit adressée aux managers pour les sensibiliser sur cette période de déconfinement : l'accompagnement préalable au retour sur site, le besoin de faire appliquer les consignes sanitaires, de prendre en compte les situations personnelles des salariés (personnes sensibles, garde d'enfants sur les deux mois à venir, organisation des congés...) pour l'organisation du travail.

Le CSE note qu'un REX sera réalisé par les SESA et demande que les représentants des délégations locales puissent y participer et aient des échanges constructifs pour élaborer ce REX.



Arrivée sur site

Le CSE note que les salariés seront sensibilisés avant leur retour sur site aux dispositions sanitaires par leur responsable d'unité (courriel, réunion Teams ou téléphone) et recevront le premier jour de leur retour sur site leur kit Covid comprenant un lot de masques, un flacon individuel de SHA et une clé multi-usages. Parmi ce lot de masques, les masques en tissu lavable ont été vérifiés et testés par les services de l'IRSN. Lors de leur première arrivée sur site, il est recommandé de venir avec son masque personnel puis d'utiliser un masque IRSN lors des trajets domicile-travail. Ce point devrait être plus détaillé dans le PRA Tertiaire en rappelant les motivations de porter le masque en tissu IRSN hors site.

Le CSE note que des distributeurs de solution hydro-alcoolique (SHA) sont disposés à l'entrée des bâtiments et dans les espaces communs, que les salariés ont la possibilité de prendre leur température et qu'une clé multi usages permet d'ouvrir les portes et d'appuyer sur les boutons d'ascenseurs et interrupteurs sans contact avec les mains. Ces dispositions sont positives.

Le PRA Tertiaire mentionne bien que des thermomètres seront à disposition des salariés le souhaitant à l'entrée des bâtiments. En ce qui concerne plus particulièrement le site de Cadarache, compte tenu du grand nombre de bâtiments IRSN que comporte ce site, le CSE note que seulement les principaux bâtiments du site seront équipés de ces thermomètres.

Une reprise progressive

Le CSE note qu'un point noir sera l'utilisation des ascenseurs où, à ce jour, il est recommandé d'être seul dans la cabine. Espérons que l'utilisation des ascenseurs ne générera pas trop de regroupement de salariés nécessitant le rappel des consignes de distances sanitaires.

Concernant l'accès aux locaux, aux zones d'archives et documentaires, le CSE demande que les salariés lavent leurs mains avant l'entrée dans le local et non pas en sortie du local. Le contaminant, c'est le salarié et non ce qui est dans le local.

Le CSE note qu'une cellule de pilotage unité sera mise en œuvre à la discrétion du chef d'unité. De même, la présence d'un référent COVID19 nommé au sein de chaque unité permettra de répondre aux questions des salariés et de ne pas surcharger les SESA.

Le CSE note la sensibilisation des chefs d'unité pour les dispositions à prendre en compte pour l'évacuation incendie lorsqu'il n'est pas possible de garantir la présence d'un ELPI dans les locaux de chaque unité. Cet ELPI « d'un jour » sera sensibilisé par le SESA sur les procédures d'évacuation (sensibilisation d'une ½ heure).

Le CSE relève que la charge de travail du SESA durant cette période est très élevée et demande à la direction générale de faire très attention au niveau de cette charge et de prioriser les tâches.

Les salariés en déplacement professionnel

Ce PRA Tertiaire n'évoque pas la potentialité d'avoir des salariés en déplacement professionnel durant cette première phase. Le CSE souhaite qu'un chapitre traite ce point.



Utilisation des bureaux partagés

Ce PRA Tertiaire rappelle les mesures sur les bureaux avec plusieurs postes de travail en privilégiant un salarié par bureau et en répartissant les autres occupants dans d'autres bureaux ou salles. Si ce n'est pas le cas, un panneau de protection en plexiglass sera mis en place. Le CSE recommande pour la phase suivante où la présence du personnel sera plus importante d'ici 15 jours, d'identifier les bureaux qui seraient problématiques et d'anticiper la recherche de solutions pragmatiques, soit par un réaménagement des espaces de travail, soit par la mise en place de panneaux de protection en plexiglass, tout en intégrant l'ingénieur sécurité dans la réflexion sur l'aménagement de ces postes de travail.

Utilisation du gel SHA

Le CSE note que, pour certaines activités en interaction avec du personnel, notamment avec échange de documents (accueil, bureau des badges...), il est rappelé qu'un lavage des mains doit être fait après l'échange. Cette opération peut se renouveler beaucoup de fois dans une journée. Le CSE recommande qu'un flash HSE soit communiqué sur le lavage des mains de façon à privilégier le lavage avec de l'eau et du savon et à réserver le nettoyage des mains avec un gel SHA qu'à un usage occasionnel. Se nettoyer trop souvent les mains avec un gel est nocif pour la peau.

En ce qui concerne les lieux prévus pour accueillir les futurs distributeurs de gel SHA, le CSE a pu relever pour certains bâtiments que leurs nombres et/ou leur positionnement ne seraient pas toujours suffisants. Le CSE a bien noté que les directions de site resteront à l'écoute des éventuelles demandes d'ajout de distributeurs complémentaires.

Au final, le CSE prend acte des plans de reprises des unités mentionnées dans cet avis et du PRA tertiaire. Cependant, il demande des explications complémentaires sur le déroulement de la continuité d'activité à Feurs, le CSE ne comprenant absolument pas comment l'IRSN a pu laisser des prestataires travailler seuls sur ce site, sans même une réunion au début du confinement (présentiel ou visio). Quelle aurait été la responsabilité de l'IRSN en cas d'incident ?